

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-06-25-024 retirée  
Séance du 24 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025  
Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	C. GUILLEMOT
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	A	C. DEBARREIX-PAGE
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	Arrivé à 21h03
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	A	G. BARRIQUAND
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	A	P. BELAIR
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Claude PERON

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 7

Quorum : 14

**Objet** : SCOLAIRE - Retrait de la délibération n°2025-06-25-024 relative à la convention de participation financière à la classe « ULIS » avec la ville de Dagneux

**Rapporteur** : Virginie BECQUET, deuxième Adjointe

Par délibération n°2025-06-25-024 en date du 25 juin 2025, la commune de Montluel avait approuvé la participation financière pour la scolarisation d'enfants de Montluel dans une classe ULIS située à Dagneux.

**Considérant** que la ville de Dagneux a officiellement informé les communes concernées de sa décision de renoncer à toute demande de compensation financière pour les classes ULIS,

**Considérant** que cette décision rend sans objet la convention visée dans la délibération n°2025-06-25-024,

**Considérant** qu'il convient, pour des raisons de cohérence administrative et juridique, de procéder au retrait de ladite délibération,

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'annuler la délibération n°2025-06-25-024 du 25 juin 2025 relative à la convention de participation financière à la classe ULIS avec la ville de Dagneux.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250924-20250625024reti-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Le secrétaire de séance

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20250924-20250625024reti-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2025